

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 janvier 2016

L'an deux mil seize, le quatorze janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le huit janvier deux mil seize, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK, Huguette MAUDUIT et M. Didier MORISSONNAUD, Adjoint au Maire,
Mmes Brigitte BESQUENT, Florine CHAUDAT DULBECCO, Lydia PULUR DESGROPES, Lucile TESTÉ et MM. Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE, Philippe PARENT et Régis SALIC Conseillers Municipaux.
Etaient excusés : Mme Anne-Sophie FRANCOIS donne pouvoir à M. Philippe PARENT
Mme Brigitte ROILAND donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK,
Etait absent : M Didier LEMOINE

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,
Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Florine CHAUDAT DULBECCO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

En ouverture de séance, et sur demande de Monsieur le Maire, le conseil accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour, concernant :

- Plan de financement marché pour l'amélioration thermique de la mairie

1°) **Seconde phase de concertation – avant-projet du Plan de Prévention des Risques d'Inondation révisé**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes tout en réduisant la vulnérabilité des territoires. L'avant-projet de révision consultable en mairie et sur le site de la préfecture fait l'objet d'une seconde phase de concertation du 11 décembre 2015 au 13 mars 2016 à laquelle sont associés les collectivités concernées et les habitants.

M. Le Maire présente l'impact du plan de prévention tel que détaillé dans l'avant-projet sur le territoire de la commune. Peu d'espaces construits sur le territoire de la commune sont concernés par le dispositif. A cet égard, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal émette un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal
- **EMET** un avis favorable

2°) **Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes étapes du déroulement de la procédure de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et les objectifs poursuivis :

1. Ajustement des règles du secteur UAi aux règles du PPRI,
2. Clarifier la règle de recul par rapport aux limites séparatives s'appliquant aux annexes dans la zone 1AU,
3. Limiter la taille des abris de jardin et modifier leurs règles d'implantation,
4. Préciser explicitement la nécessité d'une bonne intégration des constructions dans le relief,
5. Rendre inconstructibles des terrains en rebord de coteau,
6. Instaurer un emplacement réservé pour l'extension d'une bâche à incendie,
7. Mettre le règlement en conformité avec la loi ALUR,
8. Maîtriser l'urbanisation dans les hameaux.

Il résume les principales observations et les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur et propose au Conseil Municipal de procéder à l'approbation de la modification n°2.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2002 mettant à jour les servitudes du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mai 2005 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 mars 2008 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Terres Noires ;

Vu l'arrêté n°2015-003 en date du 22 janvier 2015 engageant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-038 en date du 6 octobre 2015 prescrivant l'enquête publique;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément au code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'approuver la modification n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - o Procéder aux mesures de publicité de la présente décision telles qu'édictées au code de l'urbanisme, à savoir :
 - d'un affichage en mairie durant un mois,
 - d'une mention dans un journal local ;
 - o Préciser que, conformément au code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Etienne-de-Chigny aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ;
 - o Préciser que la présente délibération sera exécutoire après transmission à monsieur le Préfet et accomplissement des mesures de publicités précitées ;
 - o Transmettre la présente délibération et le dossier de révision allégée n°1 approuvé à Monsieur le Préfet.

3°) **Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les différentes étapes du déroulement de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et les objectifs :

- d'une part, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone A (agricole) pour la réalisation

d'un ensemble de logements pour personnes âgées en centre bourg dans le cadre de l'appel à projet lancé par Tour(s)plus « Habitat du bien vivre à domicile »

- d'autre part, le classement en zone A (terres agricoles) et Uh (zone urbanisée en ce qui concerne le bâtiment), anciennement classée en Ne (zone d'équipement correspondant à l'ancien centre de loisirs de la commune de La Riche).

Monsieur le maire résume les principales observations et les avis émis par les personnes publiques associées et la population, ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur et propose au Conseil Municipal de procéder à l'approbation de la révision alléguée n°1.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2002 mettant à jour les servitudes du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mai 2005 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 mars 2008 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Terres Noires;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-02-011 du 20 février 2014 prescrivant la révision alléguée n°1 du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2014-11-64 en date du 20 novembre 2014 du conseil municipal arrêtant le projet de révision alléguée n°1 du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la réunion avec les personnes publiques associées le 6 février 2015,

Vu le procès-verbal de la réunion portant sur l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées du 06 février 2015,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté municipal n° 2015-038 en date du 6 octobre 2015 prescrivant l'enquête publique ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant les observations émises par les personnes publiques associées rapportées dans le procès-verbal de la réunion du 6 février 2015 et les résultats de l'enquête, il y a lieu d'apporter, conformément au code de l'urbanisme des modifications et précisions au dossier de révision alléguée n°1 :

- o Rectifier une erreur de saisie aux pages 1 du rapport de présentation et du résumé non technique (Nh au lieu de UH pour le classement de la longère),
- o Préciser dans le rapport de présentation et le résumé non technique l'aptitude agricole des sols à faible ou très faible et pour quel type de culture,
- o Préciser dans le rapport de présentation que la zone Ne au PLU située sur le plateau au cœur des nouveaux quartiers est une réserve foncière à caractère "rassembleur" et a une vocation à fédérer les habitants afin que ces quartiers récents actuels et futurs du plateau ne deviennent pas seulement résidentiels. Il est trop tôt aujourd'hui pour connaître les activités.

Considérant que le dossier de révision alléguée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'apporter, conformément au code de l'urbanisme des modifications et précisions au dossier de révision alléguée n°1 :
 - o Rectifier une erreur de saisie aux pages 1 du rapport de présentation et du résumé non technique (Nh au lieu de UH pour le classement de la longère),
 - o Préciser dans le rapport de présentation et le résumé non technique l'aptitude agricole des sols à faible ou très faible et pour quel type de culture,
 - o Préciser dans le rapport de présentation que la zone Ne au PLU située sur le plateau au cœur des nouveaux quartiers est une réserve foncière à

caractère "rassembleur" et a une vocation à fédérer les habitants afin que ces quartiers récents actuels et futurs du plateau ne deviennent pas seulement résidentiels. Il est trop tôt aujourd'hui pour connaître les activités.

- **DECIDE** d'approuver le dossier de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Etienne-de-Chigny tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à
 - o Procéder aux mesures de publicité de la présente décision telles qu'édictées au code de l'urbanisme, à savoir :
 - d'un affichage en mairie durant un mois,
 - d'une mention dans un journal local ;
 - o Préciser que, conformément au code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Etienne-de-Chigny aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ;
 - o Préciser que la présente délibération sera exécutoire après transmission à monsieur le Préfet et accomplissement des mesures de publicités précitées ;
 - o Transmettre la présente délibération et le dossier de révision allégée n°1 approuvé à Monsieur le Préfet.

4°) Demandes de fonds de concours Tours Plus

Monsieur le Maire expose qu'afin d'aider les communes dans leurs investissements, la Communauté d'Agglomération de Tour(s)plus attribue chaque année des fonds de concours.

En 2016, il est nécessaire d'inscrire ces participations pour financer :

- en investissement :

<i>Type de fonds de concours</i>	<i>Dépenses à la charge de la commune</i>	<i>Montant du fonds par référence à 2015</i>
Fond de concours illumination	Illumination (6 000 €)	3 000 €
Fonds de concours développement durable	Rénovation thermique mairie (167 022,19 €)	19 326 €

- en fonctionnement :

Fonds de concours pour financer des équipements communaux	Travaux de voirie (70 000 €)	18 301 €
---	------------------------------	----------

- divers :

Fonds de concours associations		4,75 € par habitant
--------------------------------	--	---------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les fonds de concours ;
- **VALIDE** la répartition des fonds telle que présentée ci-dessus.

5°) Plan de financement marché pour l'amélioration thermique de la mairie

Afin de préparer les budgets 2016 et d'affiner le plan de financement des travaux d'amélioration thermique de la mairie, Monsieur le Maire indique que le montant global des travaux s'élève à environ 167 022,19 € HT, se décomposant comme suit :

- Lot 1 attribué à l'entreprise Roulliaud :
Ravalement de façade – peinture et isolation extérieure : 38 500,00 € HT
- Lot 2 attribué à l'entreprise Destrois:
Charpente – couverture – bardage : 22 910,19 € HT
- Lot 3 attribué à l'entreprise MSH:
Menuiserie extérieures : 26 158,00 € HT
- Lot 4 attribué à l'entreprise Szymanski:
Serrurerie : 30 954,00 € HT
- Lot 5 attribué à l'entreprise CCER :
Chauffage, ventilation mécanique : 15 500,00 € HT
- Honoraires SPS : 5 000,00 € HT
- Honoraires architecte estimés à 10 % du montant des travaux : 13 500,00 € HT
- Travaux réalisés en régie directe : 14 500,00 € HT

Total dépenses rénovation thermique mairie : 167 022,19 € HT

Pour mémoire, le montant des subventions reste de 133 985,00 € se décomposant comme suit :

- Etat – Dotation d'équipement des Territoires ruraux : 35 000,00 €
- Région – Contrat régional de solidarité territoriale 2014-2018 : 50 000,00 €
- Tours Plus – Fond de concours Energie : 19 926,00 €
- Conseil Général - Fond d'Intervention Locale (FIL) : 29 059,00 €

Total recettes rénovation thermique : 133 985,00 €

Restent à la charge de la commune 33 064,19 € financés sur fonds propres soit 19,80 % des dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

6°) Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide que :

Article 1^{er} :

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à

compter du 1^{er} janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La collectivité précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

7°) Informations et points divers

Procédure de reprise des concessions - cimetière du Pont de Bresme

Suite à l'arrêté de la procédure entre 2012 et 2015, la mairie a reçu deux avis contradictoires portant sur la légalité de la poursuite des reprises de concession. Les services de la préfecture ont été questionnés sur l'opportunité de terminer la procédure.

Fourniture et distribution d'électricité alimentant les installations des collectivités dans le cadre d'un groupement d'achat

Monsieur le Maire précise que ENGIE – GDF SUEZ a été retenu par la commission d'appel d'offres de Tours Plus. La commune réalisera une économie substantielle de 1 022 € par an.

M. Deboise indique que le SIEIL a négocié un marché similaire. Le groupement de commande porte sur 3 départements. Il demande à la commune de comparer les résultats finaux.

SICOM de la Bresme

Les travaux de restauration de la rivière sont estimés à 959 843 € HT dont 18 % sont financés sur fonds propres.

Le coût pour la commune est estimé à environ 5 000 € annuels pendant 5 ans (4 276 € à 5 893 €)

Commission école

M. Morissonnaud annonce qu'il va falloir renouveler les manuels scolaires, et qu'en lien avec l'équipe pédagogique, il a été proposé d'étalonner ce renouvellement sur deux ans. De même, dans le cadre du programme d'informatisation préconisé par l'Education Nationale, l'amélioration de l'équipement informatique des écoles se fera progressivement.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 20 h 30.